



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-011

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

Sommaire

CH53

53-2021-01-15-012 - 2021-01 Délégation signature CH Ernée (3 pages)	Page 3
53-2021-01-14-006 - 2021-02 Délégation signature - Garde de Direction (3 pages)	Page 7
53-2021-01-14-007 - 2021-03 Délégation signature - Garde Direction Juvigne -La Bacconnière (3 pages)	Page 11
53-2021-01-25-003 - Décision 2021-02 DRH-AM (4 pages)	Page 15
53-2021-01-25-004 - Décision 2021-06 IFSI IFAS A (3 pages)	Page 20
53-2021-01-25-002 - Décision N° 2021-01 (3 pages)	Page 24
53-2021-01-25-005 - Décision N° 2021-07 (3 pages)	Page 28
53-2021-01-25-001 - Délégation continuité de la Direction Générale 2021-03 (3 pages)	Page 32

DDFIP

53-2021-01-25-006 - Finances publiques de la Mayenne - PPR - Délégations spéciales de signature (2 pages)	Page 36
--	---------

CH53

53-2021-01-15-012

2021-01 Délégation signature CH Ernée

DECISION N° 2021-01
PORTANT DELEGATION GENERALE DE
SIGNATURE
(CONTINUITE DE LA DIRECTION)

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre l'hôpital d'Ernée et l'EHPAD de Montenay, en date du 15 octobre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en du 14 août 2020 prononçant la nomination de Monsieur Gérard GUINGOUIN, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 01 août 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Ronan MOULARD, en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'EHPAD de Montenay, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu le contrat à durée indéterminée N°2021.407 en date du 01 août 2012 relatif au recrutement de Madame Chantal DORRIERE, Attaché d'Administration Hospitalière, en qualité de Responsable des services financiers et usagers au Centre Hospitalier d'Ernée, à compter du 01 août 2012,

Vu la décision de titularisation en date du 22 mai 2014 de Monsieur Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier,

Vu la décision de stagiairisation en date du 23 janvier 2020 de Madame Mai-Léen MAURE, Ingénieur Hospitalier,

Vu la décision en date du 07 septembre 2020 portant nomination de Madame Jennifer GEORGE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 septembre 2020,

1

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'INTERVENTION

Monsieur Ronan MOULARD, Directeur-Adjoint, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes relatifs au **Personnel Médical et Non Médical du Centre Hospitalier d'Ernée**, et notamment les actes concernant :

1. L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
2. Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
3. Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
4. La gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...) ;
5. Les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service ;
6. Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice ;
7. L'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
8. La gestion des personnels.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION

■ DOMAINE DES FINANCES

En l'absence simultanée de Monsieur Gérard GINGOUIN et de Monsieur Ronan MOULARD, délégation de signature est donnée à Madame Chantal DORRIERE, responsable Finances et Admissions, pour les domaines susvisés à l'article 1.

■ DOMAINE DE L'ECONOMAT ET LOGISTIQUE

En l'absence simultanée de Monsieur Gérard GINGOUIN et de Monsieur Ronan MOULARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Yann BOUVIER, responsable services Economiques et Logistiques, pour les domaines susvisés à l'article 1.

■ DOMAINE DE LA QUALITE ET GESTION DES RISQUES

En l'absence simultanée de Monsieur Gérard GINGOUIN et de Monsieur Ronan MOULARD, délégation de signature est donnée à Madame Mai-Lëen MAURE, responsable Qualité Gestion des Risques, pour pour les domaines susvisés à l'article 1.

■ DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES

En l'absence simultanée de Monsieur Gérard GINGOUIN et de Monsieur Ronan MOULARD, délégation de signature est donnée à Madame Jennifer GEORGE, responsable des Ressources Humaines, pour les domaines susvisés à l'article 1.



ARTICLE 3 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

CENTRE HOSPITALIER
D'ERNEE

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La présente délégation prend effet au 01 Janvier 2021.

Fait à Ernée, le 15 janvier 2021

Le Directeur,



Copie :

- Trésorerie Principale
- Dossier Direction
- Dossiers Agents
- Intéressés

CH53

53-2021-01-14-006

2021-02 Délégation signature - Garde de Direction

DECISION N° 2021-02
PORTANT DELEGATION GENERALE DE
SIGNATURE
(GARDE DE DIRECTION)

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision 2021-01 en date du 14 janvier 2021 portant délégation générale de signature,

Vu la convention de direction commune entre l'hôpital d'Ernée et l'EHPAD de Montenay, en date du 15 octobre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en du 14 août 2020 prononçant la nomination de Monsieur Gérard GUINGOUIN, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 01 août 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Ronan MOULARD, en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'EHPAD de Montenay, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 01 août 2012 relatif au recrutement de Madame Chantal DORRIERE, Attaché d'Administration Hospitalière, en qualité de Responsable des services financiers et usagers au Centre Hospitalier d'Ernée, à compter du 01 août 2012,

Vu la décision de titularisation en date du 22 mai 2014 de Monsieur Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier,

Vu la décision de stagiairisation en date du 23 janvier 2020 de Madame Mai-Léen MAURE, Ingénieur Hospitalier,

Vu la décision en date du 07 septembre 2020 portant nomination de Madame Jennifer GEORGE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 septembre 2020,

1

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Pendant les périodes de garde de direction fixées par le tableau de garde de direction, la délégation de signature donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans lesdits établissements. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION

Le champ d'intervention de l'administrateur de garde est le suivant :

1. L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
2. Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier.
3. Le respect du règlement intérieur de l'établissement.
4. La gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...)
5. Les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service.
6. Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.
7. La gestion des personnels

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, Monsieur Gérard GUINGOUIN, Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- Monsieur Ronan MOULARD, Directeur-Adjoint ;
- Madame Chantal DORRIERE, responsable Finances et Admissions ;
- Monsieur Yann BOUVIER, responsable Services Economiques et Logistiques ;
- Madame Maï-Lëen MAURE, responsable Qualité Gestion des Risques ;
- Madame Jennifer GEORGE, responsable des Ressources Humaines.

Afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde de direction du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Au cours de la garde de direction il appartient à l'administrateur de garde d'avertir le Directeur de l'établissement des décisions prises en son nom. La garde de direction donne lieu à son issue à l'établissement d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 5 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

La présente décision sera disponible *sur l'intranet de l'établissement* , et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 7 : EFFET

La présente délégation prend effet au 01 Janvier 2021.

Fait à Ernée, le 14 janvier 2021

Le Directeur,



Copie :

- Trésorerie Principale
- Dossier Direction
- Dossiers Agents
- Intéressés

CH53

53-2021-01-14-007

2021-03 Délégation signature - Garde Direction Juvigne
-La Baconnière



CENTRE HOSPITALIER
D'ERNEE

DECISION N° 2021-03
PORTANT DELEGATION GENERALE DE
SIGNATURE
(GARDE DE DIRECTION –
EHPAD DE LA BACONNIERE ET JUVIGNE)

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2020/39 du 17 décembre 2020, portant désignation de Monsieur Gérard GUINGOUIN en qualité de Directeur par intérim de l'EHPAD de Juvigné-La Baconnière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 août 2020 prononçant la nomination de Monsieur Gérard GUINGOUIN, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 01 août 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Ronan MOULARD, en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'EHPAD de Montenay, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 01 août 2012 relatif au recrutement de Madame Chantal DORRIERE, Attaché d'Administration Hospitalière, en qualité de Responsable des services financiers et usagers au Centre Hospitalier d'Ernée, à compter du 01 août 2012,

Vu la décision de titularisation en date du 22 mai 2014 de Monsieur Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier,

Vu la décision de stagiairisation en date du 23 janvier 2020 de Madame Maï-Léen MAURE, Ingénieur Hospitalier,

Vu la décision en date du 07 septembre 2020 portant nomination de Madame Jennifer GEORGE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 septembre 2020,

Vu la convention de mise à disposition de personnel, référencée 2021-01, en date du 15/01/2021,

1



CENTRE HOSPITALIER
D'ERNEE

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Durant la période d'intérim assurée par Monsieur Gérard GUINGOUIN, en référence à l'arrêté du CNG en date du 18/12/2020 suscitée, et pendant les périodes de garde de direction fixées par le tableau de garde de direction du Centre Hospitalier d'Ernée, la délégation de signature donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement des EHPAD de LA BACONNIERE et JUVIGNE ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans lesdits établissements. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION

Le champ d'intervention de l'administrateur de garde est le suivant :

1. L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
2. Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier.
3. Le respect du règlement intérieur de l'établissement.
4. La gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...)
5. Les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service.
6. Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.
7. La gestion des personnels

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, Monsieur Gérard GUINGOUIN, Directeur par intérim des EHPAD de LA BACONNIERE et JUVIGNE, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- Monsieur Ronan MOULARD, Directeur-Adjoint ;
- Madame Chantal DORRIERE, responsable Finances et Admissions ;
- Monsieur Yann BOUVIER, responsable Services Economiques et Logistiques ;
- Madame Mai-Lëen MAURE, responsable Qualité Gestion des Risques ;
- Madame Jennifer GEORGE, responsable des Ressources Humaines.

Afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde de direction des EHPAD de LA BACONNIERE et JUVIGNE, selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Au cours de la garde de direction il appartient à l'administrateur de garde d'avertir le Directeur de l'établissement des décisions prises en son nom. La garde de direction donne lieu à son issue à l'établissement d'un rapport circonstancié.

2



CENTRE HOSPITALIER
D'ERNEE

ARTICLE 5 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera portée à la **connaissance du Conseil de Surveillance** et transmise au comptable des établissements concernés, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

La présente décision sera transmise aux EHPAD de LA BACONNIERE et JUVIGNE, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale du CH Ernée.

ARTICLE 7 : EFFET ET DUREE

La présente délégation prend effet au 01 Janvier 2021.

La présente délégation prendra fin au terme de la période d'intérim en référence à l'arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2020/39 du 17 décembre 2020.

Fait à Ernée, le 14 janvier 2021

Le Directeur,



G. GUINGOUIN

Copie :

- Trésorerie Principale
- Dossier Direction
- EHPAD de LA BACONNIERE
- EHPAD de JUVIGNE
- Intéressés

CH53

53-2021-01-25-003

Décision 2021-02 DRH-AM

Délégation de signature à L.BECHEREL

DECISION N°2021-02
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Lucie BECHEREL, Directrice-Adjointe chargée des
Ressources Humaines et des Affaires Médicales

La Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-La-Juhel,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, approuvée par les délibérations identiques des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel respectivement en date du 3 décembre 2010 et 10 décembre 2010 renouvelée en date du 1^{er} janvier 2012, du 1^{er} février 2013, du 1^{er} février 2016 et du 1^{er} février 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 4 avril 2019, prononçant le maintien de la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2019,

Vu la décision 2020-33 du 17 septembre 2020 portant délégation de signature pour la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie BECHEREL, en qualité de Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'affectation de Madame Valérie MARTINEAU, Attachée d'Administration Hospitalière (FF), en qualité de Responsable des Ressources Humaines spécialisée Personnel Médical, à compter du 14 octobre 2019,

Vu la décision portant nomination de Monsieur Steven VANNIER, Attaché d'Administration Hospitalière, en qualité de Responsable des Ressources Humaines spécialisé Personnel Non Médical au Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, à compter du 24 septembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION

Madame Lucie BECHEREL, Directrice-Adjointe, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes relatifs au **Personnel Médical des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel** et au **Personnel Non Médical du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne**, et notamment les actes concernant :

1. Le recrutement, la gestion des effectifs, la gestion des carrières et les conventions.
2. La gestion de l'activité libérale et de l'intervention libérale pour le Personnel Médical.
3. L'organisation, la gestion du temps de travail (plannings/tableaux de service, gardes et astreintes) et la gestion des congés.
4. La gestion du personnel en cas de grève.
5. La gestion des procédures disciplinaires.
6. La gestion de la paie.
7. L'ordonnancement des recettes et des dépenses.
8. La gestion des élections professionnelles.
9. La gestion des œuvres sociales.
10. La gestion de la formation continue hors acte d'achat engageant une dépense qui relève du référent achat du CHNM.
11. La gestion des évaluations des personnels.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION

■ **DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES**

- En l'absence de Madame Lucie BECHEREL délégation de signature est donnée à Monsieur Steven VANNIER, responsable des Ressources Humaines spécialisé Personnel Non Médical, pour l'ensemble des domaines visés à l'article 1.
- En l'absence simultanée de Madame Lucie BECHEREL et de Monsieur Steven VANNIER, la délégation générale de signature est donnée à Madame Valérie MARTINEAU, pour l'ensemble des domaines visés à l'article 1.

■ **DOMAINE DES AFFAIRES MEDICALES**

- En l'absence de Madame Lucie BECHEREL délégation de signature est donnée à Madame Valérie MARTINEAU, pour l'ensemble des domaines visés à l'article 1.
- En l'absence simultanée de Madame Lucie BECHEREL et de Madame Valérie MARTINEAU, la délégation générale de signature est donnée à Monsieur Steven VANNIER, responsable des Ressources Humaines spécialisé Personnel Non Médical, pour l'ensemble des domaines visés à l'article 1.

En l'absence simultanée de Madame BECHEREL, de Monsieur VANNIER et de Madame MARTINEAU, la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par la Directrice du CHNM.

En l'absence simultanée de Madame BECHEREL, de Monsieur VANNIER, de Madame MARTINEAU, et de Madame CREUZET, la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par le Directeur chargé d'assurer la continuité de Direction ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 3 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION


La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2020-33 du 17 septembre 2020 est abrogée. La présente délégation prend effet au 2 janvier 2021.

Fait à Mayenne, le 24 décembre 2020

La Directrice,


C. CREUZET



Copie :

- L.BECHEREL
- V.MARTINEAU
- S.VANNIER
- Trésorerie Principale
- Dossier Direction
- ENNOV

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Lucie BECHEREL		
Valérie MARTINEAU		
Steven VANNIER		

CH53

53-2021-01-25-004

Décision 2021-06 IFSI IFAS A

Délégation de signature à A.GESLIN, Directrice des écoles par intérim

DECISION N° 2021-06
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Anne GESLIN, Cadre supérieure de Santé,
Directrice (par intérim) des instituts de formation de soins
infirmiers et d'aides-soignants (IFSI-IFAS)

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 4 avril 2019, maintenant Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2019.

Vu la décision 2020/03 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature pour la Direction de l'IFSI et de l'IFAS,

Considérant la mutation de Monsieur Olivier COULEE, Directeur des instituts de formation des soins infirmiers et d'aides-soignants du CHNM, à compter du 28 janvier 2021,

Considérant la période de congés de Monsieur Olivier COULEE, pour la période allant du 18 au 27 janvier 2021,

Vu la décision n° 2021-06 du 24 décembre 2020 portant nomination de Madame Anne GESLIN, Cadre supérieure de Santé, en qualité de Directrice par intérim des instituts de formation des soins infirmiers et d'aides-soignants du CHNM, à compter du 18 janvier 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Madame Anne GESLIN reçoit en qualité de Directrice (par intérim) de l'institut de formation des soins infirmiers et d'aide-soignant du CHNM, délégation de signature permanente pour signer :

- Tous les actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires en rapport avec l'activité de l'IFSI et de l'IFAS, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution.

1

- Les conventions de stage des étudiants et élèves des instituts de formation.
- Les demandes de paiement des frais de formation des organismes, des factures de l'IFSI et de l'IFAS, des frais de missions des personnels.
- Les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis relatifs aux coûts de scolarité.

ARTICLE 2 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, sont exclues de la présente délégation les correspondances avec :

- ◆ Les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus ;
- ◆ Les présidents des instances : président du Conseil de surveillance, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ◆ Les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- ◆ La presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION

En l'absence de Madame Anne GESLIN, la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Madame Catherine CREUZET, Directrice du CHNM.

En cas d'empêchement concomitant de Madame Anne GESLIN et de Madame Catherine CREUZET, la signature des actes visés à l'article 1 sera assurée par le Directeur chargé d'assurer la continuité de la Direction, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 4 : SPECIMENS

La signature et le paraphe du délégataire sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 6 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2020/03 du 2 janvier 2020 est abrogée. La présente délégation prend effet au 28 janvier 2021.

Fait à Mayenne le 24 décembre 2020




La Directrice,

C. CREUZET



Copie :

- A.GESLIN
- Trésorerie Principale
- Dossier de Direction
- ENNOV

NOM-PRENOM	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Anne GESLIN		A.G

CH53

53-2021-01-25-002

Décision N° 2021-01

Délégation de signature à F.BULTEAU, pour la Direction des soins

DECISION N° 2021-01
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Francis BULTEAU, Coordonnateur général des activités de
soins, de rééducation et médico-techniques et Directeur de
la Qualité-Gestion des Risques
Domaine : Direction des Soins

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 4 avril 2019, prononçant le maintien de la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2019.

Vu la décision 2020-15 du 16 juin 2020 portant délégation de signature pour la Direction des Soins,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Francis BULTEAU, en qualité de Coordonnateur général des activités de soins, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, à compter du 1^{er} janvier 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Monsieur Francis BULTEAU reçoit délégation de signature permanente pour signer :

- ◆ Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de la Direction des Soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- ◆ Tous documents relatifs à l'organisation de travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris les notations de personnels ;
- ◆ Les mouvements des personnels paramédicaux ;
- ◆ Les conventions de stage des étudiants accueillis au CHNM.

1

ARTICLE 2 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Sont exclues de la présente délégation les correspondances avec :

- ◆ Les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus ;
- ◆ Les présidents des instances : Président du Conseil de surveillance, Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ◆ Les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- ◆ La presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION

En l'absence de Monsieur Francis BULTEAU la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Madame Catherine CREUZET, Directrice.

En l'absence simultanée de Monsieur Francis BULTEAU et de Madame Catherine CREUZET, la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par le Directeur chargé d'assurer la continuité de la Direction, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 4 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 6 : EFFET

La décision portant délégation de signature n° 2020-15 susvisée en date du 16 juin 2020 est abrogée. La présente délégation prend effet au 2 janvier 2021.

Fait à Mayenne le 24 décembre 2020

La Directrice,




C. CREUZET



Copie :

- F.BULTEAU
- Trésorerie Principale
- Dossier de Direction
- Ennov

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Francis BULTEAU		

CH53

53-2021-01-25-005

Décision N° 2021-07

Délégation de signature à F.BULTEAU

DECISION N° 2021-07
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Francis BULTEAU, Coordonnateur général des activités de soins, de
rééducation et médico-techniques
et Directeur de la Qualité-Gestion des Risques
Domaine : Qualité-Gestion des Risques

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 4 avril 2019, prononçant le maintien de la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2019.

Vu la décision 2017-19 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature pour la Direction de la Qualité-Gestion des Risques,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Francis BULTEAU, en qualité de Coordonnateur général des activités de soins, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, à compter du 1^{er} janvier 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Monsieur Francis BULTEAU, Directeur de la Qualité-Gestion des Risques reçoit délégation de signature permanente pour signer :

- ◆ Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement des domaines de la Qualité et de la Gestion des Risques ;
- ◆ Tous documents relatifs à l'organisation de travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris les notations de personnels.

1

ARTICLE 2 : DOMAINE EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE :

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, sont exclues de la présente délégation les correspondances avec :

- ◆ Les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus ;
- ◆ Les autorités de tutelle ;
- ◆ Les organismes de sécurité sociale ;
- ◆ Les organisations syndicales représentatives ;
- ◆ La presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION.

En l'absence de Monsieur Francis BULTEAU la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Madame Catherine CREUZET, Directrice.

En l'absence simultanée de Monsieur Francis BULTEAU et de Madame Catherine CREUZET, la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par le Directeur chargé d'assurer la continuité de Direction, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 4 : SPECIMENS.

La signature et le paraphe du délégataire sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE LA DECISION.

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 6 : EFFET.

La décision portant délégation de signature n° 2017/19 susvisée en date du 22 septembre 2017 est abrogée. La présente délégation prend effet au 2 janvier 2021.

Fait à Mayenne le 24 décembre 2020

La Directrice,

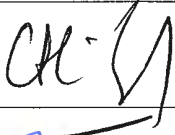





C. CREUZET



Copie :

- F.BULTEAU
- Trésorerie Principale
- Dossier de Direction
- Ennov

NOM-PRENOM	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Francis BULTEAU		

CH53

53-2021-01-25-001

Délégation continuité de la Direction Générale 2021-03

Continuité de la Direction Générale - Délégation générale de signature

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 4 avril 2019, maintenant Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2019.

Vu la décision 2020-27 du 10 septembre 2020 portant délégation générale de signature de la continuité de la Direction Générale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 5 avril 2018, prononçant la nomination de Monsieur Xavier LESEGRETAIN en qualité de Directeur-Adjoint chargé du Plan Directeur du CHNM, de l'Hôtellerie et de la Sécurité aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 9 avril 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} août 2019, prononçant la nomination de Monsieur Christophe RIQUET en qualité de Directeur-Adjoint chargé des affaires financières, de la gestion des patients et de la relation avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019 portant nomination de Madame Emilie LEGEARD en qualité de Directrice-Adjointe aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, déléguée du CH de Villaines-la-Juhel et de la Politique des Personnes Agées au CHNM, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie BECHEREL, en qualité de Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} janvier 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION

En cas d'empêchement ou de congés de la Directrice, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint, en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION GENERALE

- En cas d'empêchement concomitant de la Directrice et de Monsieur Xavier LESEGRETAIN, la délégation générale de signature est donnée à Monsieur Christophe RIQUET, Directeur-Adjoint.
- En cas d'empêchement concomitant de la Directrice, de Monsieur Xavier LESEGRETAIN et de Monsieur Christophe RIQUET, la délégation générale de signature est donnée à Madame Emilie LEGEARD, Directrice-Adjointe.
- En cas d'empêchement concomitant de la Directrice, de Monsieur Xavier LESEGRETAIN, de Monsieur Christophe RIQUET, et de Madame Emilie LEGEARD, la délégation générale de signature est donnée à Madame Lucie BECHEREL.

ARTICLE 3 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2020-27 du 10 septembre 2020 est abrogée. La présente délégation prend effet au 2 janvier 2021.

Fait à Mayenne le 24 décembre 2020

La Directrice,


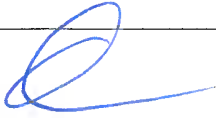
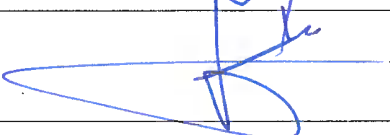


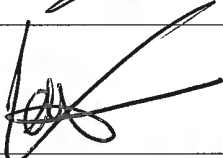




C. CREUZET



Copie :

- X. LESEGRETAIN
- C. RIQUET
- E.LEGEARD
- L.BECHEREL
- Trésorerie Principale
- Dossier

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Xavier LESEGRETAIN		XL
Christophe RIQUET		
Emilie LEGEARD		EL
Lucie BECHEREL		

DDFIP

53-2021-01-25-006

Finances publiques de la Mayenne - PPR - Délégations
spéciales de signature

Délégations spéciales de signature à compter du 25/01/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne
Pôle Pilotage et Ressources, Stratégie, Budget, Immobilier, Logistique

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain Cuiec, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1^{er} janvier 2018, la date d'installation de M. Alain Cuiec dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M Jean-Luc Lamorlette, inspecteur divisionnaire, chef de la Division Ressources humaines et Formation professionnelle et Mme Géraldine Ozan, inspectrice divisionnaire, cheffe de la Division Budget – Immobilier – Logistique,

à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du directeur départemental des Finances publiques et de celle du directeur du pôle Pilotage et Ressources sans que leur non-empêchement soit opposable aux tiers.

1 – Service Ressources humaines et Formation professionnelle

- Mme Clotilde Lepage, inspectrice des Finances publiques,
 - Mme Céline Gaine, contrôeuse des Finances publiques,
 - Mme Sandrine Ferron, agente des Finances publiques,
 - Mme Manon Deshaies, agente des Finances publiques,
- reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Ressources humaines et Formation professionnelle.

2 – Service Budget – Immobilier - Logistique

- M Yann Bécam, inspecteur des Finances publiques,
 - M Frédéric Lesage, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme Ghislaine Foucher, contrôeuse principale des Finances publiques,
 - Mme Delphine Meslin, contrôeuse des Finances publiques,
 - Mme Béatrice Rousseau , contrôeuse des Finances publiques
 - M Franck Grandin, contrôeur des Finances publiques,
- reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Budget, Immobilier et Logistique.

2 – Service Sécurité, Hygiène et Conditions de travail

- M Yann Bécam, inspecteur des Finances publiques, assistant de prévention,
 - M Frédéric Lesage, inspecteur des Finances publiques, assistant de prévention,
- reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de cette mission.

2 – Contrôle de gestion – Stratégie - Communication

- Mme Marie-Laure Pugeaut, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ces missions.

Article 2 : la présente décision annule et remplace celle du 1 septembre 2020 et prend effet le 25 janvier 2021 . Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Laval, le 25 janvier 2021

Le directeur départemental des Finances
publiques

Alain Cuiec